

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2025

Membres en exercice : 10
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

Présents : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, CHARDON Francis, DAURON Régis, DRUAIS Joël, LANCELIN Aurélien, NEDELEC Frédéric, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme LUCAS Nathalie

Date de la convocation
12/02/2025

**Fongibilité
des crédits
en section de
fonctionnement
et d'investissement
2025**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal 2025 de la commune, à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Annette GARNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20250224-3-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025
Publication : 03/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

